

Commission des Affaires sociales du Mardi 18 février 2014 Matin

05 Question de Mme Valérie Warzée-Caverenne au premier ministre sur "la fraude dénoncée par la société MORY & Co" (n° 21442)

05.01 **Valérie Warzée-Caverenne** (MR): Madame la présidente, monsieur le secrétaire d'État, nous savons qu'en matière de dumping social, vous avez modifié les lois et vous nous avez annoncé que vous avez déjà enregistré un doublement des constats dans le cadre de la fraude fiscale internationale sur les six premiers mois de 2013. On peut donc se féliciter de voir que les mesures prises portent leurs fruits. Néanmoins, je connais une société hennuyère de déménagement qui se bat, depuis des années, contre une concurrence déloyale, et qui ne vit pas les choses de manière positive.

Sans entrer dans les détails, je peux vous dire que les faits ont été dénoncés par M. Dominique Mory, il y a déjà des années, et qu'il a fallu beaucoup de temps avant que les faits ne soient traités, vérifiés pour être, enfin, reconnus par les instances. Depuis, la société incriminée, *Three Stars*, a été condamnée, mais son patron et ses employés se sont volatilisés, laissant le plaignant avec un terrible manque à gagner car une partie de sa part de marché lui a bel et bien échappé, pendant ces quatre années. Seul reste le sentiment de frustration d'un patron de PME qui fait tout dans les règles, qui n'est pas entendu par les autorités qui, de surcroît, ne font pas leur travail, même si nous savons tous que ce n'est pas toujours le cas. Mais, je ne doute pas que vous soyez conscient du fait qu'entre le travail de terrain de votre département et la perception qu'en a la population, il y a un monde.

Toujours est-il que je relaye ici l'inquiétude de M. Mory qui a adressé, le 22 août 2013, un courrier à l'Inspection des lois sociales de Mons pour dénoncer des faits similaires d'un autre concurrent, lequel sous-traiterait à des sociétés étrangères qui ne sont pas en règle.

Sans vouloir que ce dossier ne soit traité de manière individuelle, j'aimerais connaître la procédure qui, en toute logique, doit être mise en œuvre dans une telle situation? Qui sont les intervenants? Quels sont les délais de traitement? Par ailleurs, ce sentiment d'impunité de M. Mory est renforcé par le fait qu'il n'a reçu aucune réponse à son courrier. J'ose donc espérer que des mesures seront prises par l'administration pour lui donner suite, même si l'on peut comprendre que cette dernière n'a pas obligation de tenir le plaignant informé. N'existe-t-il pas un moyen pour faire en sorte que la personne se sente entendue, même si elle n'a pas le droit de connaître l'instruction?

Le dumping social frustre tant les entreprises belges qui sont concurrencées que les employés et ouvriers de ces mêmes entreprises. Encore récemment mis en lumière par les syndicats à la porte de la prison de Marche-en-Famenne, le dumping social pose question, ce d'autant lorsqu'il concerne des travaux exécutés pour des établissements publics. Dans le cas de la prison précitée, sommes-nous réellement dans une situation de dumping comme décriée par les syndicats? Dans l'affirmative, quelles sont les mesures que peut prendre votre département? De manière plus générale, avez-vous des recommandations à faire aux entreprises publiques pour éviter ce genre de situation? Je pense ici, notamment à la tour des Finances de Liège qui fait les mêmes commentaires.

05.02 **John Crombez**, secrétaire d'État: Madame la présidente, chère collègue, en fait, la première chose, c'est la question des marchés publics et celle relative au *feedback* en la matière.

Il arrive souvent – c'est regrettable, mais c'est la loi qui le veut – que le secret professionnel rende impossible de donner un *feedback*. C'est notamment le cas pour ce qui concerne le

dossier de M. Mory.

La deuxième chose, c'est l'affaire de la prison de Marche-en-Famenne. La problématique des marchés publics concerne également la commission des Finances mais je suis conscient du fait que, pour une partie importante du marché, il y a des implications sur la diminution de la concurrence déloyale dans le traitement des dossiers "publics". Ceci est également prévu dans le plan d'action. Aux niveaux fédéral, régional et local, il y a des discussions et des spécificités pour éviter les dommages à ce sujet.

De manière plus concrète, les services de l'Inspection sociale ont contrôlé les chantiers de la prison de Marche en Famenne. Ils y ont relevé des infractions graves de dumping social. Ces infractions ont fait l'objet de poursuites pénales. Le 25 octobre, le tribunal correctionnel a condamné une société bulgare à une amende de 117 600 euros et à une confiscation de 350 331 euros. La décision en question doit encore être notifiée en Bulgarie. Il convient de préciser que les autorités publiques sont soumises à la législation sur les marchés publics. Les infractions sociales relevées sur les chantiers de construction pour lesquels l'administration est le maître d'œuvre concernent le plus souvent des sous-traitants, situés parfois fort loin dans la chaîne de sous-traitance des entreprises qui ont obtenu le marché public.

À notre demande, un accord de coopération est en cours de finalisation entre la Régie des Bâtiments et le Service d'Information et de Recherche sociale (SIRS). Cet accord de coopération prévoit notamment que la Régie mettra tout en œuvre pour assurer le respect des dispositions sociales par les entreprises présentes sur ces chantiers et qu'elle s'engage à transmettre d'initiative et dans les plus brefs délais au SIRS toutes les informations qu'elle détient lorsqu'elle estime qu'un entrepreneur, un sous-traitant, un fournisseur ou un prestataire de services qui œuvre sur ces chantiers ne respecte pas en tout ou en partie la législation sur le travail et la sécurité sociale.

Ce sont beaucoup de mots pour dire que, dans le même cadre exposé dans l'accord Benelux, nous maximisons les échanges au sein du Benelux (Belgique, Pays-Bas ou Luxembourg) et cherchons à savoir si ce sont toujours les mêmes entreprises qui apparaissent en permanence; en réagissant plus vite, nous évitons les dégâts.

En fait, notre cabinet voire une partie de l'administration, ces dernières semaines, a consacré 80 % de son temps à ce type de dossiers. J'avoue que le problème est immense, notamment dans l'immobilier: l'impact sur les PME est désastreux. Nous avons intensifié les contrôles sur les chantiers de 20 % depuis l'été; c'est utile, mais ce n'est pas la solution miracle.

En outre, nous avons mis sur pied le plan dumping social: nous avons augmenté les amendes, réorganisé les cellules de contrôle, renforcé les liens entre les auditorats et les cellules chargées des inspections, redressé le planning.

Nous avons enfin publié une circulaire pour le volet public; au fur et à mesure que nous travaillons intensivement sur ces dossiers, nous aboutissons à la conclusion qu'il est nécessaire de les reprendre, semaine après semaine, d'observer les mesures à prendre et de les adapter. Parfois, nous découvrons que de grandes entreprises – pas seulement des petites entreprises bulgares ou portugaises ou autres – s'organisent pour installer ce type de fraude.

Je disais que la "zone grise fiscale" était large, mais à présent la "zone grise sociale" sur les chantiers est également énorme. Des avocats bien informés mettent sur pied des constructions à la limite de la légalité.

Je dis simplement que l'impact sur les PME dans l'immobilier est immense. Cela doit donc s'arrêter aussi vite que possible. Je pense également aux difficultés rencontrées dans le

secteur du transport.

La circulaire dont j'ai parlé est actuellement discutée en commission des Marchés publics et a notamment pour objet de rappeler les obligations. Des discussions avec les villes et communes ainsi qu'avec la Régie des Bâtiments auront lieu pour préciser ce qui est nécessaire.

Nous discutons avec tous les acteurs concernés qui peuvent nous aider à diminuer les dégâts trop souvent observés.

05.03 **Valérie Warzée-Caverenne** (MR): Monsieur le secrétaire d'État, je vous remercie de votre réponse. C'est un "gros chantier" que de s'attaquer à ce secteur de dumping social. Vous avez dit que des sociétés avaient été sanctionnées d'une amende. Malheureusement, le mal est fait car cela intervient après la réalisation du chantier. Dans le secteur de l'immobilier, les entreprises, les PME qui sont concurrencées par d'autres entreprises qui ne font pas les choses dans les règles ne peuvent pas faire jeu égal, ce qui entraîne des dérives.

Comme vous l'avez dit, c'est important pour les pouvoirs publics. Vous avez une double casquette. Vous devez vérifier que tout se passe bien. Or, les pouvoirs publics sont aussi les grands pourvoyeurs de travaux.

05.04 **John Crombez**, secrétaire d'État: Je n'ai qu'une seule casquette!

05.05 **Valérie Warzée-Caverenne** (MR): Oui. Toutefois, en l'occurrence, au niveau de l'État, des communes ou autres pouvoirs publics adjudicataires, nous ne sommes pas toujours armés face aux entreprises qui prennent des avocats spécialisés pour voir où pourrait s'introduire la fraude en toute impunité.

Le travail que vous avez entrepris doit être poursuivi, de manière à ce que tout le monde joue à jeu égal et à ce que nos petites entreprises belges, nos PME, puissent travailler et que les emplois qu'elles créent puissent être conservés et ne pas être sur un marché de concurrence déloyale.

L'incident est clos.